



IKAROS
Swedish safety at sea since 1888

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08/12/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : IKAROS MOB Smoke Signal MKIV
Code du produit : 345205

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Signal homme à la mer (MOB)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hansson PyroTech AB
Köpingsvägen 35
SE-711 31 Lindesberg
Suède
Téléphone +46 58187250
E-mail info@hansson-pyrotech.com
Site web www.hansson-pyrotech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Le numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel)	+33 1 45 42 59 59	Ouvert: 24 heures sur 24 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Expl. 1.4	H204
Acute Tox. 4 (orale)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Danger d'incendie ou de projection. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS01

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: 1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone, chlorate de potassium

Mentions de danger (CLP)

: H204 - Danger d'incendie ou de projection.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P240 - Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception.

P250 - Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P372+P380+P373 - En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

P370+P380+P375 - En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

P401 - Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone	N° CAS: 81-64-1 N° CE: 201-368-7	37,6	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400; facteur M=10 Aquatic Chronic 1; H410, facteur M=10
chlorate de potassium	N° CAS: 3811-04-9 N° CE: 223-289-7 N° Index: 017-004-00-3 N° REACH: 01-2119494917-18	26,5	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ETA=100 mg/kg de poids corporel)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- | | |
|---|--|
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Peu probable en raison de l'état du produit. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Le produit chimique peut irriter la peau et provoquer des démangeaisons, des brûlures et des rougeurs. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent être : rougeur, gonflement, démangeaisons, cloques. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation des yeux et provoquer des rougeurs et des larmoiements. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

TraITEMENT SYMPTOMATIQUE.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser rapidement de la mousse, un produit chimique sec, du CO2 ou de la vapeur dans le feu. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Une fois que le produit est allumé, il est très difficile à éteindre avec un quelconque moyen d'extinction. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|---|
| Danger d'incendie ou d'explosion | : Danger d'incendie ou de projection. Risque d'explosion en cas d'incendie. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Grandes quantités de gaz et de chaleur. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Évacuer la zone. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pour les non-sauveteurs

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |

Pour les sauveteurs

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit. |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : À conserver uniquement dans l'emballage d'origine et conformément à la réglementation locale relative au stockage des matières explosives. |
|------------------------|--|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle. Référence: INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Des fontaines oculaires et une douche de sécurité doivent être disponibles sur le lieu de travail.

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE et la dernière version des normes doit être utilisée. L'équipement de protection et les normes spécifiées recommandées ci-dessous ne sont que des suggestions et doivent être sélectionnés sur les conseils du fournisseur de cet équipement. L'adéquation et la durabilité de l'équipement de protection dépendront de l'application.

Protection des yeux et du visage

Type	Champ d'application	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Portez des lunettes de sécurité s'il y a un risque d'éclaboussure	EN ISO 16321-1:2022

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Type	Matériau	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Cuir ou similaire	Aucune donnée disponible	EN 21420:2020

Protection respiratoire

Dégagement de poussières: masque filtre P2

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussières	P2	En cas de formation de poussière	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Jaune
Apparence	: Un tube en aluminium inséré dans un flotteur jaune en plastique avec un ruban orange et deux cheminées. Étiquette orange. Allumeur noir.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Le contenu est inflammable
Propriétés explosives	: Danger d'incendie ou de projection.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur	: Non applicable
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit stable dans des conditions recommandées de stockage et de manipulation. Le contact avec l'acide sulfurique crée un risque d'explosion.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 75 °C.

10.5. Matières incompatibles

Acide sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales. Voir également la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion. ETA mélange > 300 ≤ 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1))

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg

Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

DL50 orale rat	100 mg/kg
----------------	-----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1)

CE50 - Crustacés [1]	0,134 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,00757 mg/l Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV	
Dégradabilité	Dégénération de 52 % après 20 jours (Closed bottle test)

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,4-dihydroxy-9,10-anthraquinone (N° CAS 81-64-1)

Persistante	BCF: 30.9 Log Pow: 2.34
-------------	----------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Ne devrait pas être mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Éliminé comme déchet dangereux par un entrepreneur agréé. Le code des déchets (Code EWC) est destiné à servir de guide. Le code doit être choisi par l'utilisateur, si l'utilisation diffère de celle mentionnée ci-dessous.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code HP

: HP1 - "Explosif": déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les déchets pyrotechniques, les déchets de peroxydes organiques explosifs et les déchets autoréactifs explosifs entrent dans cette catégorie.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP 4 - Déchets irritants

HP 5 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

HP 13 - Déchets sensibilisants

HP 14 - Déchets écotoxiques

Code CED

16 04 02* déchets de feux d'artifice

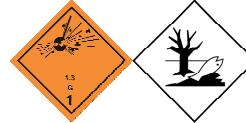
IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Emballages en carton peuvent être transportés avec le numéro ONU 0197: Certificat d'autorité compétente de l'ONU: MSB 2025-05131

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
ONU 0197	UN 0197	UN 0197	ONU 0197	ONU 0197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SIGNAUX FUMIGÈNES	SIGNALS, SMOKE	Signals, smoke	SIGNAUX FUMIGÈNES	SIGNAUX FUMIGÈNES
Description document de transport				
UN 0197 SIGNAUX FUMIGÈNES, 1.4G, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0197 SIGNALS, SMOKE, 1.4G, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0197 Signals, smoke, 1.4G, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0197 SIGNAUX FUMIGÈNES, 1.4G (1.4G), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0197 FUMIGÈNES, 1.4G (1.4G), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
1.4G	1.4G	1.4G	1.4G	1.4G
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

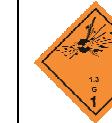
Emballages en carton peuvent être transportés avec le numéro ONU 0507: Certificat d'autorité compétente de l'ONU: MSB 2025-05131

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
ONU 0507	UN 0507	UN 0507	ONU 0507	ONU 0507
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SIGNAUX FUMIGÈNES	SIGNALS, SMOKE	Signals, smoke	SIGNAUX FUMIGÈNES	SIGNAUX FUMIGÈNES
Description document de transport				
UN 0507 SIGNAUX FUMIGÈNES, 1.4S, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0507 SIGNALS, SMOKE, 1.4S, MARINE POLLUTANT/ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0507 Signals, smoke, 1.4S, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 0507 SIGNAUX FUMIGÈNES, 1.4S (1.4S), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 0507 FUMIGÈNES, 1.4S (1.4S), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
1.4S	1.4S	1.4S	1.4S	1.4S
 	 	 	 	 
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P135
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (ADR)	: UN 0197: 2 UN 0507: 4
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: UN 0197: V2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV1, CV2, CV3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S1
Code de restriction en tunnels (ADR)	: (E)

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P135
Catégorie de chargement (IMDG)	: UN 0197: 02 UN 0507: 01
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 135
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 75kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A802
Code ERG (IATA)	: UN 0197: 1L

Transport par voie fluviale

Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Equipement exigé (ADN)	: PP
Dispositions avant le chargement (ADN)	: LO01
Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN)	: HA01, HA03
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P135
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (RID)	: UN 0197: 2 UN 0507: 4
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW1
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une substance listée dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux): Chlorate de potassium (N° CAS 3811-04-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Expl. 1.4	Explosifs, division 1.4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique), catégorie 3
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

IKAROS MOB Smoke Signal MKIV

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Expl. 1.4	H204	Testé
Acute Tox. 4 (orale)	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.